

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024\_2\_9

**Objet : Délibération rectificative - Cession onéreuse de la parcelle cadastrée section AE n°179 sise Chemin des Trompettes à Grand Delta Habitat**

**VOTE**

**Retrait de M. YERPEZ**

**23 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents : M. MARCILIAC Jérôme, M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, Mme BARATA Silvia, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, M. MARTIN Patrice, Mme THORN Marguerite, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane et Mme DORELON-TRANCHARD Céline

Etaient Absents donnant pouvoir : M. AGARD Christophe, Mme WECKERLIN Carine, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MORGANTE Michel, Mme DELOUS Céline, M. CRUZ Gérard

Etaient Absents excusés : M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura

Etaient Absent :

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

**Cession onéreuse de la parcelle cadastrée section AE n°  
Trompettes à Grand Delta Habitat – Délibération rectificative**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-5-2 du 13 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé la cession onéreuse de la parcelle AE n°179 sise Chemin des Trompettes à Grand Delta Habitat pour le projet de création de 13 villas sociales en Bail Réel Solidaire (BRS), et de 33 places de stationnement dans le respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Quartier des Trompettes.

Une erreur matérielle a été constatée sur le prix : l'offre d'achat a été faite à 1 300 000€ Toutes Taxes Comprises et non Hors Taxe comme indiqué dans la délibération.

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur la marge. Elle correspond, globalement, à la différence entre d'une part, le prix de vente, et d'autre part, le prix d'acquisition, sans revalorisation et sans prise en compte des dépenses éventuellement engagées entre l'achat et la revente. En principe, c'est le taux normal de 20% qui s'applique. Toutefois, certaines ventes peuvent bénéficier du taux réduit notamment lorsqu'il s'agit d'une opération réalisée, selon l'article 278 sexies, « dans le cadre de la politique sociale du logement ». Dans ce cas, le taux retenu pour la TVA est de 5,5 %. Le montant de la TVA sur marge s'élève à 62 761 € ce qui porte le prix d'achat du terrain HT à 1 237 239 €.

Le prix hors taxe est supérieur à l'évaluation des Domaines en date du 30 décembre 2022, estimant le bien à 1 120 000€ HT.

Monsieur le Maire précise que les autres points de la délibération n°2023-5-2 du 13 juillet 2023 demeurent inchangés.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette délibération rectificative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification de la délibération n°2023-5-2 du 13 juillet 2023 en ce qui concerne le prix de vente de la parcelle cadastrée section AE n°179 sise Chemin des Trompettes qui est de 1 300 000 €TTC.

**DIT** que les autres points de la délibération n°2023-5-2 du 13 juillet 2023 demeurent inchangés.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA